

*Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn*

## **(10) MARIE JOSEPH ACHILLE LE BEL (1771-1842)**

---

### CHAPITRE I

## **Le renouvellement de la concession**

Marie Joseph Achille, le seul fils d'Antoine Le Bel, était né à Paris en 1772 et, selon toute apparence, il ne s'était installé au Pechelbronn qu'en 1789, après le décès de son père, en même temps que sa mère et sa seconde soeur Rosalie. Il en repartit presque aussitôt pour quatre longues années, s'étant engagé comme volontaire dans les armées de la République. Il revint juste à temps pour le décès de sa pauvre mère, le 21 août 1797. Puis il lui fallut repartir pour Paris, y obtenir le renouvellement de la concession minière, car celle-ci arrivait à expiration fin 1798. Il s'absenta donc pour trois années supplémentaires. Mais ce ne fut pas en vain : il obtint le renouvellement de la concession du Pechelbronn pour cinquante années (et non plus trente comme celle qui avait été accordée à son père) et pour un périmètre près de dix fois plus étendu, de 92 km<sup>2</sup>. Pendant son séjour parisien, il tenta également d'obtenir la radiation de la liste des émigrés de ses deux petits neveux, François André et Pierre Louis Geynet.

### **A l'Armée des Alpes**

Seul fils d'Antoine Le Bel, Marie Joseph Achille est né à Paris en 1772, comme puîné de deux sœurs. On ne peut pas dire que le destin l'ait porté vers le pétrole. Bien au contraire, il veilla à l'en écarter le plus longtemps possible. Marie Joseph Achille, en effet, vécut toute sa jeunesse dans la capitale, sans jamais faire le voyage d'Alsace. Sa mère ne l'a entraîné au Pechelbronn qu'après le décès de son père, et cela au début de 1789, quand il était déjà dans sa dix-septième année. Comme de bien entendu, sa plus jeune sœur, Anne Antoinette Rosalie, alors âgée de vingt ans et toujours célibataire, les avait suivis dans ce déménagement.

Marie Joseph Achille paraît cependant avoir eu pendant quelque temps pour résidence le village de Schoenenbourg, puisqu'il donne ce domicile le 30 mars 1791 pour le baptême en l'église catholique de Kutzenhausen d'Adélaïde Victoria Saget, la dernière fille du garde-magasin du Pechelbronn François-Etienne Saget, dont il a été le parrain (1). Il avait alors 19 ans et sans doute le Pechelbronn manquait-il de place pour l'héberger, puisque l'actuel château n'était pas encore construit.

Puis les événements de la Révolution l'amènent à s'engager dans les armées de la République. L'information nous est donnée par Paul de Chambrier dans son *Historique de Pechelbronn*, sans précision de date toutefois. A l'en croire, ce fut par obligation, « pour sauver sa vie ». Mais nous n'en croyons rien. Tout porte à penser qu'il a au contraire été un volontaire patriote de plein gré, sans contrepartie d'aucune sorte. Quelle aurait-elle pu être d'ailleurs ?

Le 17 pluviôse an VI (5 février 1798), d'ailleurs, Marie Joseph Achille se dira « républicain » (2), et selon toute probabilité il y mettait autant de conviction que sa mère, sa sœur Marie Anne Charlotte, épouse Mabru en Auvergne, et son beau-frère Jean André Geynet.

Paul de Chambrier indique qu'il fut enrôlé dans l'Armée des Alpes et qu'il participa au siège de Lyon. Sans doute tenait-il cette information de Louis Frédéric Achille, le fils Marie Joseph Achille, qui en novembre 1862 écrit en effet : « *mon père était au service de la République dans l'armée des Alpes, depuis le siège de Lyon à l'âge de dix-huit ans* » (3).

Ce siège de Lyon, qui entendait écraser la municipalité fédéraliste, dura du 14 août au 9 septembre 1793. En réalité, Marie Joseph Achille était donc âgé alors de vingt-et-un ans, et non pas de dix-huit. Il fut impliqué dans un événement, qui avait également captivé sa sœur aînée Marie Anne Charlotte et son époux Claude Alexis Mabru, ardents républicains à Clermont-Ferrand, puisque le département du Puy-de-Dôme, à l'instar de plusieurs autres départements de la périphérie lyonnaise, dut alors envoyer ses Gardes Nationales en renfort à l'Armée des Alpes.

Paul Leuillot précise même que Marie Joseph Achille Le Bel a été « *adjoint à l'Etat-major de l'Armée des Alpes* » (4). Cette parenthèse militaire dura pas moins de quatre années, donc jusqu'aux approches de 1797. « *J'ai servi quatre ans à l'avant-garde* », rappelle-t-il dans une correspondance du 29 ventôse an VIII (20 février 1800) (2). L'inventaire de sa bibliothèque dressé après sa mort en août 1842 en porte la marque : il mentionne un ouvrage sur « *l'insurrection de Lyon* », dont la valeur fut alors estimée à vingt-cinq centimes (5). Peut-être même fut-il entraîné jusqu'en Italie, car ce même inventaire mentionne également plusieurs ouvrages sur les campagnes d'Italie. Et au début du 1er Empire, en proposant des moyens de fertiliser la plaine de Haguenau, Marie Joseph Achille se fondera sur les écrits d'un agronome turinois tout à fait inconnu, Giovanni Antonio Giobert (1761-1834).

Marie Joseph Achille n'était donc pas au Pechelbronn, lorsqu'en octobre 1793 sa mère et le domaine familial eurent à subir la vengeance du baron de Bode et de ses agents. « *Il était à deux cents lieux de là sous les drapeaux de la République* » (en Italie ?), rappelle une correspondance du 16 prairial an VI (6). Mais quand il rentra enfin, « *il trouva sa mère mourante et ses propriétés ruinées* » (7). Celle-ci décéda le 21 août 1797.

### **Reprise en main progressive**

Puis, il était temps de s'occuper d'obtenir le renouvellement de la concession minière, car celle-ci arrivait à expiration le 6 novembre 1798. Ces procédures administratives sont toujours longues, fastidieuses et onéreuses, les bureaux se renvoyant le dossier sans parvenir à se prononcer. Celle-ci le serait tout particulièrement, puisqu'il fallait s'accorder sur un nouveau périmètre, beaucoup plus étendu, et régler en même temps la question de la mine bitumineuse de la saline de Sultz.

Aussi, valait-il mieux que Marie Joseph Achille se fixe à Paris jusqu'à l'aboutissement des démarches. Il repartit donc pour trois nouvelles années. Cette nouvelle absence ne pouvait que laisser le champ libre à Jean André Geynet, l'époux de sa sœur cadette Anne Antoinette Rosalie, qui fut donc pendant toute cette période le directeur effectif de la mine et manufacture de graisses minérales du Pechelbronn.

Marie Joseph Achille n'y commencera à jouer un rôle qu'après l'obtention de la concession en novembre 1800. Il fit alors construire la maison de maître, dite château Le Bel, et vendit le bien-fonds paternel de Schoenenbourg pour la financer. Il épousa une héritière Kraus de

Wissembourg, ce qui fit entrer les Le Bel dans une parentèle de notaires du nord de l'Alsace. Il introduisit les machines à molettes sur les puisards et polémiqua avec le fisc sur le vrai nombre de chaudières alors en usage au Pechelbronn. Il tenta de résister aux empiètements de Rosentritt sur la concession familiale et obtint la renonciation quasi gratuite de sa sœur aînée Marie Anne Charlotte, épouse Mabru, à ses droits de succession, réduisant ainsi l'indivision du domaine du Pechelbronn à deux personnes, lui-même et son beau-frère Jean-André Geynet.

Marie Joseph Achille put également faire l'acquisition du bien communal riverain du *Krummelgut* ainsi que du prieuré du Liebfrauenberg. Jusqu'en 1813, il a toujours agi de concert avec son beau-frère Jean André Geynet, sous le nom collectif des « *héritiers Le Bel* », signant avec lui tous les actes officiels et d'acquisition de propriété.

La fibre pétrolière, cependant, lui manquait entièrement. Il se fâcha avec son beau-frère et le contraindit à quitter le Pechelbronn, après lui avoir racheté ses droits de propriété sur la moitié du domaine. Il devenait ainsi le seul titulaire du bien-fonds familial après vingt-six années d'indivision. Puis il confia la direction de la mine et de la manufacture à son neveu Auguste Mabru, qu'il fit spécialement venir de Clermont-Ferrand, mais n'interviendra jamais dans sa gestion. Au demeurant, sa santé et sa constitution physique lui interdisait de descendre dans les galeries.

Marie Joseph Achille Le Bel, écrit de lui Auguste Mabru, n'avait « *jamais fait d'études en histoire naturelle* » et était « *étranger à celles de la minéralogie et de la géologie* » (8). Ses vraies passions, en réalité, étaient les livres d'histoire et de voyages ainsi que l'agriculture raisonnée. Il agrandira ses terres, vignes et prairies jusqu'à leur donner une étendue de 128 ha. Il n'en tirera pas forcément des rendements très satisfaisants, mais il les dirigea avec régularité et méthode, ce qui permettra à son gendre Boussingault d'y appliquer ses expérimentations de chimie agricole à la ferme, premières du genre dans le monde.

Marie Joseph Achille sera également maire de Lampertsloch pendant quasiment toute la Restauration. Outre différentes questions de voirie, il régla alors le problème de la construction de la nouvelle école et sut éviter la coûteuse réalisation d'une seconde église pour les Luthériens.

### **Le renouvellement de la concession**

La concession minière, qui avait été accordée à Antoine Le Bel par le Conseil d'Etat du roi le 6 novembre 1768, à Fontainebleau, pour une durée de trente ans, arrivait à expiration en brumaire an VII (novembre 1798). A l'approche de cette échéance, son fils Marie Joseph Achille et son beau-frère Jean André Geynet se préoccupèrent évidemment de tout entreprendre, au nom des « *héritiers Le Bel* » (donc les époux Claude Alexis Mabru et Marie-Anne Charlotte Le Bel à Clermont-Ferrand compris), pour obtenir le renouvellement.

Mais ce sera surtout l'affaire de Marie Joseph Achille, puisqu'il était le seul du clan à porter le nom de son père. Ses efforts mettront plus de trois ans pour aboutir, car le dossier, assez complexe, fut renvoyé de services en services, jusqu'à ce que Napoléon Bonaparte, Premier Consul, consente enfin à lui donner une issue favorable à St-Cloud le 10 novembre 1800.

Les héritiers Le Bel s'étaient d'abord adressés à l'administration centrale du département du Bas-Rhin. Ils lui demandèrent un renouvellement au meilleur de ce que permettait la loi du 28 juillet 1791, tant en durée (cinquante ans) qu'en superficie (six lieues carrées). Car la précédente concession du 6 novembre 1768 n'avait été accordée que pour les terres de Hanau-Lichtenberg, dans un rayon de six lieues autour de Merkwiller. Elle ne couvrait donc que la prévôté de Kutzenhausen et le bailliage de Woerth, à l'exclusion de l'ancienne prévôté de Soultz-sous-Forêts et de l'ancienne baronnie de Fleckenstein-Soubise.

Cette fois, les héritiers Le Bel voulaient écarter toute restriction. Pour taire définitivement tout motif de contentieux, ils souhaitaient inclure dans le nouveau périmètre l'enclos de la saline de Soultz-sous-Forêts, où le baron de Bode avait ouvert en 1792 une mine de graisse minérale concurrente. Cette inclusion devait aller de soi, puisque la mine d'asphalte de Soultz est « *probablement un prolongement* » de la mine du Pechelbronn. Mais en aucune façon, les héritiers Le Bel n'avaient l'intention d'exploiter le gisement soultzois. Ils demandaient seulement qu'à l'occasion de ce renouvellement de concession sa fermeture soit définitivement prononcée. D'ailleurs, le gisement soultzois arrivait déjà à épuisement.

### **Le retour à Paris**

Le département du Bas-Rhin commença par consulter le directeur des Domaines nationaux, puisque la saline de Soultz, ayant été confisquée au baron de Bode, était devenue une propriété de l'Etat. Ce directeur exprima alors des conclusions favorables aux héritiers Le Bel. Le département du Bas-Rhin consulta également l'administration municipale du canton de Soultz et lui demanda de prendre tous les renseignements utiles auprès de l'ingénieur Rosentritt, qui dirigeait alors la saline et sa mine d'asphalte, mais elle n'en obtiendra aucune réponse.

De toutes les façons, la décision du département devait être entérinée par les instances centrales à Paris : le Conseil des mines, le Directoire exécutif et le ministre de l'Intérieur. Aussi, au début de l'année 1798, Marie Joseph Achille Le Bel décida-t-il de se rendre dans la capitale pour veiller personnellement au bon avancement du dossier. Il était alors âgé de 26 ans, et il ne déplaisait sans doute pas de revenir dans la ville, où il avait passé les dix-sept premières années de sa vie.

Il loge, rive droite, à l'Hôtel du Mail, rue du Mail, dans l'actuel 2<sup>e</sup> arrondissement. Puis, le 3 pluviôse an VI (22 janvier 1798), il commence par remettre au Bureau des mines, au nom des héritiers Le Bel, une première demande de renouvellement pour une durée de cinquante ans. Ses arguments sont d'abord patriotiques : il rappelle que sa famille avait éprouvé de lourdes pertes fin 1793, lors de l'invasion des Austro-Prussiens. Inévitablement, il revient sur la question de l'usine concurrente de Soultz. Il indique que celle-ci, vu la nature de son filon, ne pouvait fabriquer qu'une graisse d'asphalte de mauvaise qualité. Elle discréditait donc l'établissement du Pechelbronn, « *parce qu'on croit que cette substance en provient* ».

De plus, l'usine nationale de Soultz était loin de couvrir ses frais. Tout compte fait, elle était aussi ruineuse pour la République que pour les Le Bel. Mieux valait par conséquent ordonner sa fermeture et le comblement de ses travaux souterrains, d'autant qu'elle serait de toute façon incluse dans l'arrondissement de six lieues carrées auquel les héritiers Le Bel pouvaient prétendre. Au demeurant, les circonstances se prêtaient à cette fermeture. La saline de Soultz venait de changer de régime et avait été comprise dans le nouveau bail général des salines de

l'Est. Rosentritt, pour sa part, était sur le point de quitter Soultz pour prendre la direction des salines (alors sous administration française) de Bad Dürkheim dans le Palatinat, que son père avait déjà dirigées.

Cette première requête de Marie Joseph Achille fut « *apostillée* » par le Directoire exécutif, puis renvoyée au ministère de l'Intérieur, où cependant elle parut s'enliser. Notre pétitionnaire se présenta donc à plusieurs reprises aux audiences de ce ministère « *pour en savoir des nouvelles, donner des renseignements* » et pouvoir s'entretenir avec un responsable. Mais noyé dans la foule de quémanteurs, il ne put rien obtenir. Le 17 pluviôse an VI (5 février 1798), de l'Hôtel du Mail, il écrit donc au ministre en personne pour se plaindre de son insuccès : « *Je vous serai infiniment obligé de me faire parvenir une carte (de rendez-vous ?). Vous obligeriez un Républicain pour qui le séjour de Paris est ruineux* » (2).

Mais toujours sans le moindre résultat. Trois mois plus tard, Marie Joseph Achille en est donc toujours à ronger son frein dans la capitale. Le 16 floréal an VI (5 mai 1798), il écrit aux membres de la Commission des mines pour les supplier de se presser : « *L'horrible injustice qui plane sur nous depuis 1791, le mal qui empire tous les jours, mon séjour à Paris aussi coûteux que pénible dans le moment où les travaux sont poussés le plus vigoureusement, tout m'engage à vous prier de mettre ces motifs sous les yeux du ministre afin qu'il invite l'administration du Bas-Rhin à hâter sa décision et à la lui envoyer le plus tôt possible* » (2).

### **Le préalable : fermer la mine de Soultz**

Le Conseil des mines donne enfin son avis le 16 prairial an VI (4 juin 1798). Avant toute chose, il recommandait au département du Bas-Rhin d'annuler ses arrêtés des 15 mai et 27 juillet 1792, par lesquels il avait autorisé le baron de Bode à exploiter les sables bitumineux de sa saline de Soultz. Il invitait d'autre part les héritiers Le Bel à préciser auprès de l'administration centrale du département du Bas-Rhin les limites de concession qu'ils souhaitaient obtenir. Ensuite seulement, il serait possible d'interdire toute exploitation d'asphalte dans l'enclos de la saline et à telle distance de sa source salée que le Conseil des mines préconisera (6).

Trois mois plus tard, le 22 fructidor an VI (8 septembre 1798), l'administration centrale du département du Bas-Rhin se conformait tant bien que mal à ces recommandations. Sous réserve de l'approbation du Directoire exécutif, elle autorisait les héritiers Le Bel « *à continuer exclusivement, à dater du 20 brumaire an VII (10 novembre 1798) l'exploitation de toutes les mines d'asphalte qui se trouvent ou pourront se trouver dans l'étendue de 118 myriares, 7 kilares, 1 décare et 2 ares ou six lieues carrées, laquelle surface forme un carré long dont le centre est la commune de Merkwiler, distant chacun des angles de ce carré de 8 kilomètres 1 décamètre et 9 mètres* » (2).

Cette permission en treize articles, toutefois, ne reprenait pas une revendication déjà formulée par la veuve d'Antoine Le Bel. Elle n'incluait pas la fourniture chaque année par les forêts nationales de 500 cordes de bois à brûler et de 300 chênes pour l'étaçonnage des galeries souterraines, comme ce fut le cas avant la Révolution, en application du bail emphythéotique accordé en février 1745 par les princes de Hesse-Darmstadt à M. de la Sablonnière, et ce bien que les forêts de ces princes soient à présent forêts nationales. Elle ne l'incluait pas, tout simplement parce qu'« *aucune loi n'autorise à disposer des forêts nationales autrement que suivant le mode établi par les lois forestières* ». Mais si les héritiers

Le Bel la jugeaient indispensable à leur exploitation, rien ne les empêchaient de la réclamer auprès du Directoire exécutif (9).

Cette permission provisoire, enfin, n'était accordée que pour trente ans et les héritiers Le Bel devaient reprendre leur exploitation au plus tard six mois après ce 22 fructidor an VI, « *passé lequel temps leur concession sera regardée comme non avenue et pourra être faite à un autre, à moins que ce retard n'ait des causes légitimes vérifiées par l'administration municipale et approuvées par celle du département* ». Leur concession serait également annulée en cas de cessation des travaux non justifiée pendant un an (9).

### **Vices de forme**

Le Directoire exécutif, à Paris, ne put cependant entériner cette autorisation départementale, car elle présentait plusieurs vices de forme. On avait omis la publication des affiches. On n'avait donné aucun motif à ce renouvellement et on n'avait toujours pas détaillé les limites de la nouvelle concession. La loi exigeait en effet « *d'indiquer des confins immuables, tels que des communes, des ruisseaux, etc.* » et il ne suffisait pas de se référer à un plan. Ce plan, précisait le Conseil des mines, « *peut s'égarer. Les confins doivent être exprimés avec précision dans les dispositions de l'arrêté* ». Par son avis du 22 brumaire an VII (12 novembre 1798), le Conseil des mines recommandait également, et une nouvelle fois, d'annuler explicitement les deux arrêtés départementaux des 15 mai et 26 juillet 1792 ; de prévoir des dispositions empêchant les héritiers Le Bel de gêner la poursuite de l'exploitation de la saline de Soultz ; et d'annuler enfin l'arrêté départemental du 22 fructidor précédent (8 septembre 1798) (2).

Par sa lettre du 8 pluviôse (27 janvier 1799), le ministre de l'Intérieur demanda à l'administration centrale du département du Bas-Rhin de suivre ces recommandations. Ce qu'elle fit par son arrêté du 24 pluviôse an VII (12 février 1799). Elle déclara nulles et non avenues ses délibérations des 15 mai et 26 juillet 1792. Et si elle les rapportait, c'est tout bonnement parce qu'elles n'avaient jamais été revêtues de l'approbation du gouvernement.

Ce 24 pluviôse an VII (12 février 1799), l'administration centrale du département du Bas-Rhin ordonnait également que la demande de concession des héritiers Le Bel soit affichée publiquement à Strasbourg, Lampertsloch ainsi que dans toutes les localités qui seraient incluses dans le périmètre de concession (Goersdorf, Mitschdorf, Dieffenbach, Preuschkorf, Lobsann, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz, Hohwiller, Reimerswiller, Surbourg, Hoelschloch, Niederkutzenhausen, Oberkutzenhausen et Merkwiller) comme dans les localités limitrophes (Mattstall, Birlenbach, Hunspach, Hoffen, Leiterswiller, Kuhlendorf, Niederbetschdorf, Oberbetschdorf, Schwabwiller, Biblisheim, Durrenbach, Gunstett, Oberdorf et Woerth). Enfin, en attendant que la concession soit établie en bonne et due forme, le département accordait aux héritiers Le Bel une permission d'exploiter provisoire d'un an à compter du jour de l'expiration de l'ancienne et dans la même étendue (2).

L'affichage, cette fois, eut lieu. Le 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799), l'administration municipale du canton de Soultz le certifiait pour toutes les localités concernées. Elle attestait d'autre part que « *l'exploitation et la mine d'asphalte située sur l'enclos de la saline de Soultz et établie par l'émigré Bode par usurpation est entièrement éteinte et supprimée* » (2).

## L'autorisation provisoire du département du Bas-Rhin

Un mois plus tard, le 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799), nouvel arrêté départemental : « *considérant l'état florissant dans lequel les héritiers Le Bel tiennent la manufacture d'asphalte* », il les autorise à continuer exclusivement pendant cinquante années (et non plus trente), à partir du 20 brumaire an VIII (11 novembre 1799), « *l'exploitation de toutes les mines d'asphalte et huiles de pétrole qui se trouvent ou pourront se trouver* » dans une étendue rectangulaire de six lieues carrées ou « *118 myriares 7 kilares 1 décare et 2 ares* ».

Cette étendue avait la même délimitation que dans l'arrêté du 28 fructidor an VI. Ses angles étaient distants de Merkwiller (son centre) de 8 kilomètres 1 décamètre. La commune de Hunspach formait l'angle nord-est, qui était borné par le grand chemin conduisant de Hunspach à Hoffen, Leiterswiller, Kuhlendorf et Niederbetschdorf, cette dernière commune formant l'angle du sud-est.

Au sud, la limite suivait la chaussée conduisant de Niederbetschdorf à Oberbetschdorf et Schwabwiller, puis le chemin descendant au moulin d'Untermühl sur la Sauer. De là, elle remontait le cours de la Sauer jusqu'à Durrenbach, cette dernière commune constituant l'angle du sud-ouest. A l'ouest, la limite était toujours la Sauer jusqu'à Woerth. De là, elle suivait le chemin dit *Lochweg* traversant les forêts communales de Woerth, Langensoultzbach et Mattstall, cette dernière commune constituant l'angle nord-ouest.

Au nord, la concession était bornée par le chemin conduisant de Mattstall au pont appelé *Kuhbrück* sur la Sauer. De ce pont, la limite rejoignait en ligne droite la cense de Pfaffenbronn, puis suivait le chemin conduisant à Birlenbach et Hunspach.

Une nouvelle fois, les héritiers Le Bel étaient tenus de reprendre leur exploitation dans un délai de six mois. Faute de quoi, leur exploitation serait considérée comme non avenue et concédée à un autre, « *à moins que ce retard n'ait une cause légitime, vérifiée par l'administration municipale et approuvée par celle du département* ». L'autorisation pouvait également être annulée par une cessation des travaux pendant un an, « *à moins que cette cessation n'ait de causes légitimes* » comme précédemment (10).

Le nouvel arrêté départemental du 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799) prononçait enfin l'arrêt définitif de la mine d'asphalte de la saline, et cela pour le nouveau motif que son exploitation ne pouvait être que préjudiciable à la saline elle-même. Il interdisait d'autre part aux héritiers Le Bel de faire des fouilles dans les enclos murés, « *notamment dans celui de la saline de Soultz* ». Ils ne pouvaient s'avancer à moins de 200 toises (soit 389,90 m) des cours, jardins, prés et vignes attenants aux habitations que du consentement des propriétaires (ABR : SP585/1). Mais il restait au ministre de l'Intérieur à déterminer la distance de précaution que les héritiers Le Bel devaient respecter par rapport à la saline.

Courant nivôse an VII (décembre 1798 - janvier 1799), les héritiers Le Bel font savoir qu'ils se soumettaient d'avance à cette distance de précaution, quelle qu'elle fût. Mais le Conseil des mines ne se déterminera qu'un an plus tard, le 22 pluviôse an VIII (11 février 1800). Il recommanda alors d'interdire aux héritiers Le Bel tous travaux de mine à moins de mille mètres « *des sources et courants qui fournissent à la saline de Soultz les eaux qui y sont traitées pour obtenir le muriate de soude* », de même que dans la montagne de Soultz (2).

## **Bonaparte, Premier Consul, signe enfin**

A nouveau, la procédure parut s'enliser. Début ventôse an VIII (fin février 1800), Marie Joseph Achille Le Bel est toujours à Paris, sans résultat. Il réside alors, rive gauche, à l'Hôtel du Nord, 87 rue de la Liberté, faubourg St-Germain. Le 9 ventôse (28 février 1800), il adresse une nouvelle supplique au ministre de l'Intérieur, en usant cette fois d'arguments plus pathétiques, car sa patience est à bout. « *N'oubliez pas, écrit-il, que j'ai deux sœurs mères de famille, que j'ai servi quatre ans dans l'avant-garde, que ma mère a été assassinée, mes biens totalement ruinés par l'ennemi. Je pourrai demander des dédommagements. Je ne demande que la justice et j'en appelle à votre sensibilité. Voilà trois ans que je suis à Paris. Ce sont pour moi trois siècles de chagrin et de douleur. J'ai fait de vains efforts pour vous parler. Je me suis enfin déterminé à vous écrire, sûr qu'un ministre ami des arts et de la justice, sensible au malheur, ne rejettera pas ma prière* » (2).

En vendémiaire an IX (septembre-octobre 1800), toujours pas de concession ! Marie Joseph Achille est toujours à Paris, mais il est revenu se loger rive droite, rue et Hôtel des Prouvaires, paroisse St-Eustache. De là, il adresse le 18 vendémiaire (10 octobre 1800) une nouvelle supplique aux membres du Conseil des mines : « *Depuis plus de trois ans je suis à Paris pour obtenir le renouvellement de la concession de la mine d'asphalte de Lampertsloch. Toutes les formalités sont depuis longtemps remplies* » (9).

Le mois suivant, en date du 19 brumaire an IX (10 novembre 1800), les Consuls de la République (à savoir le Premier Consul Bonaparte, le Secrétaire d'Etat Hugues B. Maret, et pour ampliation le ministre de l'Intérieur Chaptal) signaient enfin au château de St-Cloud l'arrêté de concession pour une durée de cinquante années. Par rapport à l'autorisation provisoire du département du Bas-Rhin du 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799), cet arrêté apportait un changement de taille, qui explique peut-être le retard pris : il renonçait aux sinuosités (trop grossières et parfois instables) des chemins forestiers et des cours d'eau pour délimiter la concession par des lignes droites, tracées de clocher à clocher.

Ainsi, la nouvelle concession était-elle constituée désormais du polyèdre Mattstall-Birlenbach-Hunspach-Hoffen-Leiterswiller-Kühlendorf-Niederbetschdorf-Oberbetschdorf-Schwabwiler-Biblisheim-Durrenbach-Gunstett-Oberdorf-Woerth-Mattstall. Soit une étendue de 92 km<sup>2</sup>.

Par égard pour la saline de Soultz, les héritiers Le Bel ne pouvaient provisoirement lancer aucun travaux de mine dans la montagne de la commune de Soultz (le Hochwald), ni à moins de mille mètres « *des sources et tournants qui fournissent à la saline nationale de Soultz les eaux qu'on y traite pour obtenir le muriate de soude* ». Cet arrêté du 19 brumaire an IX ne devait pas être imprimé. Le 9 floréal an IX (29 avril 1801), le préfet du Bas-Rhin Laumond ordonna pourtant qu'il soit rendu public par affiches et proclamé tant par les maires de Strasbourg et de Lampertsloch que par ceux des communes formant l'arrondissement de la concession (11).

Nous savons qu'un mois plus tard, le 19 frimaire an IX (10 décembre 1800), Marie Joseph Achille a ensuite retiré, au Bureau des Arts, 238 rue St-Dominique à Paris, différentes pièces qu'il y avait déposées pour le besoin de ses démarches et qu'il comptait rapporter chez lui (2). A cette date, il séjournait toujours rue et Hôtel des Prouvaires, quartier St-Eustache. Après l'Hôtel du Mail, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, puis l'Hôtel du Nord, faubourg St-Germain, il aura

donc fréquenté au total trois hostelleries parisiennes au moins, sans a priori être retourné loger à l'ancienne adresse familiale, rue Vivienne.

Ce délai de plus de trois ans, pour obtenir le renouvellement de la concession, doit cependant être considéré comme normal et rapide. A l'inverse, Rosentritt mettra ainsi six ans pour décrocher en novembre 1809 sa concession dite de Cleebourg, et douze ans pour celle de dite de Lobsann.

### **L'affaire des orphelins Geynet**

Ajoutons que pendant ce séjour parisien Marie Joseph Achille Le Bel s'était également occupé d'obtenir la radiation de la liste des émigrés de deux cousins orphelins de son beau-frère Jean André Geynet : François André Geynet (né le 10 février 1779) et Pierre Louis Geynet (né le 2 mars 1783). C'étaient les fils d'un oncle de Jean André Geynet : le dénommé Jean-Pierre Geynet, aubergiste à Wissembourg, décédé le 9 avril 1789.

Après ce décès, leur mère (née Marguerite Schmalz, à Schaidt, entre Wissembourg et Kandel) s'était remariée à un Allemand natif de Bruchsal, Friedrich Gescheiter, mais elle continua à tenir à Wissembourg le débit de bière et de vin de son premier mari. Lors de la Grande Fuite de décembre 1793, cet Allemand entraîna son épouse à Bruchsal avec les deux fils qu'elle avait eus du premier lit, alors âgés de quatorze et dix ans. Ce qui leur valut évidemment d'être inscrits sur la liste des émigrés.

Leur mère décéda ensuite à Schaidt le 30 juillet 1797, laissant par conséquent son cadet dans le plus grand dénuement. Jean André Geynet se proposa de le prendre à sa charge et de lui trouver au métier. Mais l'aîné, qui s'était fixé à Heidelberg, demandait à rentrer lui aussi. Ils ne le pouvaient bien sûr qu'après avoir été radiés de la liste des émigrés. Début 1798, Jean André Geynet, avec l'appui de deux autres oncles des orphelins, obtint de l'administration départementale du Bas-Rhin leur radiation provisoire. Puisqu'il se rendait à Paris pour le renouvellement de la concession, Marie Joseph Achille Le Bel se chargea donc d'obtenir leur radiation définitive.

De l'Hôtel du Nord, faubourg St-Germain, où il logeait en l'an VI (1798), il expédia ainsi pour eux sept requêtes au moins. A deux reprises il s'adressa directement au ministre de la Police générale, qui n'était autre que le fameux Fouché. *« Je vous prie instamment au nom de l'humanité et de la justice d'accélérer autant qu'il dépendra de vous la décision du sort de ces infortunés, lui écrit-il. Ils ont été mis sur la liste (des émigrés) à un âge qui n'était pas porté par la loi »*. Marie Joseph Achille fit aussi le siège des bureaux et obtint *« l'apostille »* de Jean François Reubell (1747-1807), l'avocat colmarien qui était alors l'un des directeurs du Directoire exécutif de la République.

Pour finir, il s'adressa à tous les membres de ce Directoire exécutif. *« Je viens, leur écrit-il, réclamer votre justice envers les citoyens François André et François Pierre Geynet, enfants mineurs et orphelins, inscrits tous deux sur la liste des émigrés. Leur âge, leur misère, leur innocence (puisqu'ils n'ont pu vouloir le mal de leur patrie), l'abandon où ils sont, réclament en leur faveur (...). Ces malheureux enfants ont été obligés pour subsister de suivre leur beau-père en Allemagne, mais aussitôt qu'ils en ont trouvé les moyens, ils sont revenus dans leur patrie, animés de zèle pour la liberté, au point que malgré leur jeunesse, ils désireraient*

*entrer dans les armées de la République (...). Ils sont hors d'état de se sustenter et leurs oncles, républicains prononcés, réclament avec empressement leur radiation. »*

Mais rien n'y fit. Les deux orphelins ne purent être radiés. Et cela pour trois motifs : leur résidence à l'étranger n'avait pour prétexte ni leur éducation, ni le commerce ; ils demandaient leur rentrée en France après les délais fixés par la loi ; il était impossible enfin de les classer dans aucune des exceptions prévues par les quatre lois successives qui avaient fixé les modalités du retour des émigrés (12).

Pour François André Geynet, l'aîné des deux orphelins, la situation finira tout de même par s'arranger. Il pourra suivre l'Armée d'Italie comme secrétaire à la sous-inspection des revues, puis il s'installera dans le village voisin de Surbourg comme percepteur des contributions directes. ©

Jean-Claude Streicher (septembre 2008)

## **NOTES :**

- (1) Agawe : « *Kutzenhausen : Baptêmes catholiques de 1713 à 1792* ».
- (2) AN : F14 8142.
- (3) Arch. du Musée du pétrole de Merkwiller-Pechelbronn, très aimablement porté à notre connaissance par M. Daniel Rodier, vice-président.
- (4) Paul Leuillot : « *L'Alsace au début du 19e siècle, 1815-1830* », t. 2.
- (5) ABR : 7E67.2/71.
- (6) ABR : SP585/1.
- (7) Marie Joseph Achille Le Bel, le 10 juin 1807, dans une lettre au préfet du Bas-Rhin Shée, ABR : SP585/1.
- (8) « *Observations par A. Mabru sur la demande en opposition du 13 mai 1839 formée par Fréd. Wolf d'Oberbetschdorf* », AN : F14 8142.
- (9) AN : F14 8141.
- (10) ABR : 1L1513.
- (11) ABR : 414D2053.
- (12) AN : F7 5526.